

## Registre aux délibérations du conseil communal de Kopstal

### Séance publique du 9 juillet 2025

Dates de l'annonce publique et de la convocation des conseillers : 2 juillet 2025

Présents : Thierry Schuman, bourgmestre, Raoul Weicker, échevin, Maria Scheppach, Patrick Neuman, Lisa Ewen, Claire Simon, Simone Hédo, Jennifer Bintener, Anne Thoma et Patrick Thill, conseillers communaux ; Pierre Schmit, secrétaire communal ;

Absent, excusé : Josy Popov, échevin ;

Nombre de délégations du droit de vote : 1 (Josy Popov à Anne Thoma) ;

**Point de l'ordre du jour numéro 13) Objet : Vote d'un règlement communal concernant l'utilisation du service « Nightrider », y compris la fixation des prix ;**

**Le Conseil Communal,**

- Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;
- Vu l'article 107bis (2) 6° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
- Vu la nécessité de se doter d'un règlement-taxe relatif à la « Night Card Kopstal », afin de pouvoir régulariser les recettes liées au point en question ;
- Considérant qu'il y a lieu de profiter et de fixer des conditions d'utilisation dudit service ;
- Vu l'article 2/441/706040/99001 du service ordinaire du budget communal libellé « Ventes de titres de transport Night Rider » ;
- Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après avoir délibéré conformément à la loi ;

**A l'unanimité des voix :**

**décide** de voter le règlement communal concernant l'utilisation du service « Nightrider » suivant :

**« Article 1er - Objet**

La commune de Kopstal met à disposition de tous ses habitants le service « Nightrider » et ce moyennant la carte « Night Card ». Le lieu de départ ou le lieu de destination doit être situé sur le territoire de la commune de Kopstal.

**Article 2. - « Night Card »**

La « Night Card » est un titre de transport personnel.



### Article 3. - Validité

La carte « Night Card » est valable pendant une année entière à compter à partir du 1er jour du mois suivant l'acquisition de la carte. En cas de perte ou de vol de la carte « Night Card » une nouvelle carte pourra être obtenue moyennant une contribution de 10 €. La validité de cette carte expirera avec l'échéance de la carte initiale.

### Article 4. - Prix

Le prix de vente de la carte « Night Card » est fixé à :

- ▶ 20 € par personne par an pour les utilisateurs âgés de moins de 26 ans,
- ▶ 40 € par personne par an pour les utilisateurs âgés de 26 ans ou plus.

### Article 5. - Abonnement

Pour chaque abonnement « Nightrider » la commune de Kopstal offre 24 trajets gratuits par an. Un trajet aller-retour endéans les 24 heures compte pour un seul trajet. Au-delà des 24 trajets, ceux-ci sont facturés selon les coûts réels.

### Article 6. Courses « Nightrider » non décommandées

Lorsqu'un utilisateur du service « Nightrider » ne décommande pas sa course endéans le délai convenu, ce qui a pour corollaire que la commune doit financer une course qui n'a pas lieu, la personne concernée reçoit un avertissement de la part d'un agent communal désigné par le collège des bourgmestre et échevins.

A partir de la 2ième fois qu'une course n'a pas été décommandée dans les délais conventionnels, la carte est bloquée pendant une durée d'un mois. En cas d'une récidive, l'agent communal désigné par le collège des bourgmestre et échevins a le droit de bloquer définitivement la carte. »

Ainsi délibéré à Kopstal ; date qu'en tête. Suivent les signatures

